



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 décembre 2004

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 1^{er} décembre 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 21 décembre 2004

**Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre passé avec l'équipe
mandatée par le Studio Milou pour l'aménagement de la Place de la
Brèche - Validation de l'Avant Projet Détaillé**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Michel PAILLEY donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE.
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
M. Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2004

DELIBERATION D20040463

AMERU

**Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre passé avec l'équipe
mandatée par le Studio Milou pour l'aménagement de la Place de
la Brèche - Validation de l'Avant Projet Détaillé**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, dans sa séance du 10 octobre 2003, a validé le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par le Studio Milou pour la réalisation en tranche ferme de l'aménagement des principaux éléments de la place de la Brèche, à savoir :

- un parking souterrain de 1200 places,
- un multiplexe cinématographique (aménagement intérieur en tranche conditionnelle),
- des émergences (scénographie intérieure en tranche conditionnelle),
- l'aménagement des espaces publics en améliorant la qualité paysagère du site tout en proposant un site polyvalent pouvant proposer des animations.

La Ville de Niort n'a pas vocation à être maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, elle porte actuellement l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre de la place de la Brèche, les phases d'études devant être rachetées par les futures maîtrises d'ouvrage. Ainsi, le futur délégataire du parking en ouvrage rachètera l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre afférente au parking et que porte actuellement la Ville.

Pour cela, la mission de base est sous divisée en plusieurs phases de conceptions correspondant aux éléments du programme.

Deux tranches conditionnelles sont actuellement activées : la TC1 (second œuvre du complexe de cinéma) et la TC3 (génie civil du bassin d'orage). La Tranche Conditionnelle 1 a été activée pour que la sécurité à l'intérieur de l'ouvrage soit étudiée, la disposition des salles impactant notamment sur le nombre et la taille des sorties de secours. Ces éléments étant à présent étudiés dans l'avant projet définitif, et les travaux relatifs au second œuvre du cinéma étant du ressort du futur exploitant, cette tranche conditionnelle n'est plus nécessaire au projet. Il convient ainsi d'arrêter l'exécution de cette tranche, comme le prévoit l'article 24 du CCP du contrat.

L'enveloppe financière du projet est stable par rapport au contrat de maîtrise d'œuvre (baisse d'environ 44 000 €). A ce titre, la charge nette de la Ville de Niort reste estimée à 15 M € TTC.

L'article 9 du cahier des clauses particulières du marché de maîtrise d'œuvre prévoit qu'un avenant valide l'avant-projet et fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage. L'avenant prévoit que la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit arrêtée pour un montant identique à la rémunération provisoire prévue dans le marché initial.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avant projet élaboré par l'équipe MILOU,
- fixer le montant prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort de l'avant projet et qu'il figure dans l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre ci-joint,
- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, tel qu'il figure dans l'avenant ci-joint,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'équipe mandatée par le Studio Milou.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	31
Contre :	10
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

[Ordre du jour](#)